



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020 à 20 h**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

COMMUNE DE **SAINT-SULPICE ET  
CAMEYRAC**

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre Cotsas, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020

**Etaient présents :**

M. Cotsas, Maire – M. Courtazelles, Mme Da Costa, M. Pulcrano, Mme Chaduteau, M. Barbin,  
Mme Varas : adjoints – Mme Ornon, Mme Mazuque, Mme Andron, M. Zammit, M. Peraud,  
Mme Sehad, Mme Hamdana, Mme Grenaud, M. Teissier, Mme Philippe, M. Gratia, Mme  
Landureau, Mme Zatar, M. Laurisse, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Swica à M. Pulcrano, M. Denis à Mme Da Costa, M.  
Brottier à Mme Grenaud, M. Quintal à Mme Philippe, M. Budis à Mme Grenaud

**Absents excusés :** Mme Pedeboscq

Monsieur le Maire propose que Madame Varas soit désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes-rendus de la séance du 30 juillet et 14  
septembre 2020 qui ont été adressés à l'ensemble du conseil municipal.

Mme Philippe intervient au sujet du procès-verbal du 30 juillet. « Nous avons envoyé nos  
remarques par mail le 16 septembre suite au conseil. Beaucoup de remarques ont été prises en  
compte en revanche à partir de la page 12, les modifications n'ont pas été corrigées : Madame  
Landureau à la place de Monsieur, un « s » à supprimer pour correspondant défense, M. Teissier  
avec deux « i ».

Mme Philippe demande la possibilité de corriger ces erreurs afin d'approuver le compte rendu  
du 30 juillet.

Une proposition de correction est faite à la main avec l'accord de Mme Philippe.

Le compte rendu du 30 juillet est alors approuvé.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du 14 septembre est également validé.

Mme Philippe indique qu'il a été envoyé des remarques par mail le 7 octobre et que les  
corrections n'ont pas été apportées.

M. Jaunay informe qu'il n'a pas reçu ce mail.

Mme Philippe précise qu'en l'état, ils n'approuveront pas le compte rendu et propose de  
renvoyer le mail.

Monsieur le Maire informe qu'il sera vérifié si le mail a bien été envoyé, et que les corrections  
seront faites en fonction des remarques.

Monsieur le maire propose d'approuver le compte rendu du 30 juillet 2020.

Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le compte rendu de la séance du 30 juillet est donc approuvé **à l'unanimité.**

Il est procédé à la signature du compte rendu du 30 juillet 2020.

## **I - Convention de financement avec « Aquitanis », Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole.**

Rapporteur : M. Pulcrano

« Aquitanis » va réaliser sur la commune un programme de logements sociaux de 30 logements au lieu-dit Peyjouan qui donneront sur la rue de Galan.

La répartition est la suivante : 20 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

C'est deux types de logements, avec des prêts différents, permettent aux bailleurs de loger des populations d'horizon divers.

Depuis de nombreuses années nous versons des subventions d'équilibre pour les constructions d'HLM. Pour cette opération elle est fixée à 45.000€. Cette subvention d'équilibre a plusieurs buts :

- Déduction de l'amende SRU que nous impose l'état. Cette somme doit être versée avant le 31 décembre 2020 pour être déductible de l'amende de 2022.
- Priorité d'attribution accordée par Aquitanis sur 8 logements.
- Prise en charge d'une partie de la voirie, rue de Galan, pour sa mise aux normes.

Cette subvention d'équilibre est prévue au budget 2020.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'OPH Aquitanis et donne mandat à Monsieur le Maire pour le paiement de la subvention de 45.000,00€.

## **II – Adhésion à Gironde ressources.**

Rapporteur Mme Chaduteau

« Gironde Ressources » est un service du conseil départemental créé en 2016 dans le but d'apporter aux collectivités et établissements publics intercommunaux une assistance sur les thématiques d'ordres technique, juridique et financier.

La commune est intéressée par ce dispositif.

Nous avons pris contact avec « Gironde Ressources », il s'avère que les autres communes de la CDC y adhèrent déjà.

Le montant de l'adhésion est décidé par l'assemblée générale, à titre indicatif il est de 50,00€ pour cette année.

Le conseil municipal doit délibérer afin :

- D'approuver les statuts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune.
- De verser le montant de 50€ pour l'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- Monsieur le Maire Pierre Cotsas a été désigné ainsi que son suppléant Monsieur Matthieu TEISSIER pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».

Mme Philippe demande si cette adhésion est en vue d'une opération spécifique ou pour une aide dans la gestion quotidienne de la commune.

Mme Chaduteau précise que cette aide peut s'adresser à des problématiques courantes ou plus ponctuelles. C'est un apport supplémentaire pour guider et orienter des choix et des décisions.

Mme Philippe demande s'il y a un coût supplémentaire en fonction des demandes.

Mme Chaduteau rappelle que c'est un service ressources à destination des collectivités communes et EPCI du département, et qu'aucun surcoût n'est demandé.

M. Pulcrano précise que « Gironde Ressources » a été créée depuis peu de temps. Le département a recruté 16 personnes qui sont majoritairement des techniciens supérieurs ou ingénieurs, pour avoir un service de qualité.

Mme Philippe précise qu'ils ont rencontré des personnes de « Gironde Ressources » à la CDC pour l'assainissement.

Monsieur le Maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions, donne mandat à M. le Maire pour approuver les statuts de l'agence « Gironde Ressources », autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune, à signer les documents relatifs à cette adhésion et à verser le montant de la cotisation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Pierre Cotsas, Le Maire pour siéger au sein de Gironde Ressources et de Monsieur Matthieu Teissier comme suppléant.

### **III - Renouveaulement de la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Montussan.**

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire de renouveler les conventions de mutualisation de la police municipale de Saint Sulpice et Cameyrac avec celle de Montussan pour les 3 années à venir.

Il y a deux conventions, une pour l'organisation de la mise en commun des personnels et une pour la mise en commun des équipements.

Celles-ci ont pour but de faciliter certaines opérations de contrôles, notamment de la vitesse des automobilistes

La convention précise comme précédemment :

- L'agent de la commune reste sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle il intervient.
- Le temps de mutualisation (comme précédemment) est de 20 heures par mois.
- Le planning et les modalités des interventions.
- Les modalités de conservation des armes.
- Les conditions de résiliation et de reconduction de la convention.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-4 et suivants, L.511-4 et suivants,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions et effectuer les démarches nécessaires.

### **IV - Modification de la délibération autorisant la signature du contrat avec la société API pour le restaurant scolaire, revoir la tarification erronée.**

Rapporteur Mme Chaduteau

La société API est le prestataire qui assure les fournitures pour le restaurant scolaire pour les enfants de la commune.

Les tarifs indiqués sur la délibération n°2020.6.8 du 19 juin 2020 sont erronés. Ils ne correspondent pas au marché signé avec la société.

Ces erreurs de report de chiffres entraînent des problèmes avec la trésorerie.

Nous sommes donc dans l'obligation de refaire voter par le conseil municipal les tarifs pour le marché d'approvisionnement du restaurant scolaire.

Il était indiqué sur la délibération que le montant prévisionnel et non pas global annuel était de 117.359,70 € HT correspondant à 123.814,48 € TTC alors que ce montant doit être de 124.092,90 € HT correspondant à 130.918,00 € TTC

La délibération ne tenait pas compte des frais de gestion de 0,10€ sauf pour les goûters. Il convient de modifier les tarifs

- Pour les maternelles de 1,39 € HT au lieu de 1,29€ HT
- Pour les élémentaires de 1,63 € HT au lieu de 1,53€ HT
- Pour les adultes et portage repas de 2,15 € HT au lieu de 2,05€ HT
- Le montant pour les goûters reste inchangé à 0,42 € HT puisque les frais

de gestion ne s'appliquent pas.

De même, le coût de la mise à disposition d'un chef cuisinier par le prestataire doit être corrigé.

Il s'élève à : 36.676,08 € TTC et non 39.676,02€ TTC

Il est demandé au conseil municipal de valider ces corrections de tarifs afin d'être en accord avec le marché signé avec la société API et de permettre à la Trésorerie de régler les factures qui sont bloquées

Mme Philippe précise que le contrat est signé en amont, et qu'il n'est donc pas anormal que le marché soit prévisionnel puisque la commune est facturée aux nombres de repas réels qui sont consommés.

Mme Chaduteau signifie que le problème ne dépend pas de l'estimation et de la réalisation, mais porte sur les chiffres mal reportés sur la délibération.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette modification de délibération et donne mandat à M. le Maire pour signer la nouvelle délibération et procéder au paiement des factures auprès de la trésorerie.

## **V – Adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEEG.**

Rapporteur M. Pulcrano

Le SDEEG propose aux collectivités de réaliser un diagnostic énergétique global et de les accompagner dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique au travers du label ECOBAT.

Il est proposé à la commune d'y adhérer comme nous avons déjà adhéré à d'autres compétences du SDEEG.

Un progiciel mis à notre disposition nous permettra d'obtenir un diagnostic énergétique. Actuellement réalisé par nos services, ce bilan permet de générer des certificats d'économie d'énergie qui sont valorisés par le SDEEG. Il en découle une possibilité d'attribution de subventions aux collectivités.

De plus, le progiciel donne les informations pour la programmation d'un plan pluriannuel d'investissements.

Le coût annuel de cette adhésion à cette convention énergie partagée est de 0,10 €/habitant et de 250,00 € par bâtiments.

Les bâtiments concernés sont : la salle des fêtes, la salle des sports, l'école maternelle et les anciens modules de l'école élémentaire.

Le coût annuel serait de 1461,40€ par an pendant 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au programme ECOBAT du SDEEG pour une durée de 5 ans et de signer la convention.

Monsieur Laurisse demande si ECOBAT vient remplacer la délégation d'éclairage public existant avec le SDEEG

Monsieur Pulcrano précise que le CEP est un nouveau service, qui ne concerne pas la délégation d'éclairage public confiée au SDEEG.

Monsieur Laurisse intervient sur les modalités particulières de calcul du coût de la prestation par le SDEEG, sujet déjà abordé en commission. Il demande d'avoir des devis comparatifs, pour avoir une estimation du coût du marché par rapport, par exemple, à la prestation d'un thermicien.

Monsieur Pulcrano indique qu'il a contacté l'APAVE qui n'a pas de compétence sur le sujet et indique qu'il contactera d'autres sociétés.

Monsieur Laurisse et Monsieur Pulcrano soulignent l'avantage de travailler avec le SDEEG même s'il est un peu plus cher. Nous avons une habitude de travail, de financement et de subventions.

Demande d'approbation de Monsieur le Maire

Monsieur Laurisse ne souhaite pas approuver cette adhésion sans d'autres devis.

Monsieur Gracia demande que la décision soit reportée.

Mme Chaduteau précise les avantages d'une adhésion : le SDEEG est une équipe d'ingénierie aux services des collectivités. Il présente un double avantage celui de l'ingénierie et d'une connaissance aigüe du terrain.

Quand on demande une étude de maîtrise d'œuvre, la tarification est toujours plus élevée.

Monsieur Courtazelles souligne que pour une étude énergétique sur chaque bâtiment le coût serait largement plus élevé que 1400€, sans les apports techniques et de financement apportés par le SDEEG.

Monsieur Pulcrano propose de consulter d'autres cabinets et de reporter la décision.

## **VI – PLU intercommunal, opposition au transfert de compétence à la Communauté de Commune de Saint Loubès.**

Rapporteur M. Pulcrano

La possibilité de créer des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux a été créée par la loi ALUR voulue par Madame DUFLOT.

Elle a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à l'échéance de trois ans suivant la publication de la loi.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes s'opposent à ce transfert dans les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI ce qui avait été le cas dans la CDC de Saint-Loubès.

Pour les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition en matière de PLU, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens.

Toutefois, ce transfert est conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux prévus en mars 2020 ou, à tout moment, dans les trois mois qui suivent la délibération de l'EPCI prévoyant le transfert.

Les 6 communes de la CDC de St Loubes s'y sont toujours opposées de manière générale. La volonté de chaque commune est de gérer son PLU sur son territoire.

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac a approuvé son PLU le 20 février dernier. Il est récent et il n'y a aucune raison de vouloir passer en PLUi.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal s'oppose à l'**unanimité** au transfert de compétence du PLU à la communauté de communes du secteur de St Loubès.

## **VII – Création et suppression de postes pour permettre des avancements de grade du personnel**

Rapporteur Mme Varas

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin permettre à certains agents fonctionnaires d'obtenir un avancement de grade

Les agents sont classés dans des cadres d'emploi qui comportent 1, 2 voire 3 grades différents. En fonction de certaines conditions notamment d'ancienneté ils peuvent passer à un grade supérieur. Il est proposé de créer ces postes et de supprimer les anciens sur lesquels ils sont actuellement.

Le coût global représente une augmentation salariale brute y compris les charges patronales de 824€ par mois et de 9891€ par an.

Monsieur Gratia demande si le coût concerne la totalité des postes.

Mme Varas précise que le coût est sur la totalité des personnes proposées.

- Création de postes :
  - Filière technique :
    - 3 postes d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
    - 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - Filière d'animation :
    - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
    - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- Suppression de postes :
  - Filière technique :
    - 3 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
    - 5 postes d'adjoint technique à temps non complet
    - 2 postes d'adjoint technique à temps complet.
  - Filière animation :
    - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

### **VIII - Avances pour l'année 2021 à Galipette et au RAM.**

Rapporteur– Mme Da Costa

Il s'agit de la compensation financière que l'on verse tous les ans à l'association Galipette qui est un multi accueil intercommunal entre les communes de Saint Sulpice et Cameyrac, Montussan et Beychac et Cailleau pour les enfants de moins de 4 ans.

Il advient d'approuver le montant global de cette participation qui est de 79.545,905€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention afin de verser une partie de cette subvention avant le vote du budget qui sera voté au mois d'avril

M. Gratia demande si on connaît le montant du trop-perçu pour l'année en cours du fait des montants reversés à la commune les années précédentes.

Mme Da Costa précise que cette information ne lui a pas été donnée.

Monsieur Gratia indique que l'an dernier l'association a reversé un montant entre 15 et 20.000 €

Monsieur Pulcrano indique que l'année budgétaire n'est pas terminée.

Le versement devra intervenir ainsi : ¼ de la compensation annuelle sera versé avant le 10 janvier de chaque année et les ¾ restant seront versés en 9 mensualités, de février à octobre de chaque année.

Les montants prévus pour 2021 sont les suivants :

- Multi Accueil : 64.651,908€
  - RAM : 9.924,338€
  - LAEP : 3.231,329€
  - Investissement : 1.738,33€
- Soit un total de 79.545,905€

Conformément aux dispositions ci-dessus le détail des versements est le suivant :

- Janvier 2021 : 19.886,48€
- Février à octobre 2021 : 6.628,825 € par mois

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver le montant global de la participation communale 2021, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention initiale pour l'année 2021, et de prévoir le versement de la moitié des participations communales de janvier à avril 2021 avant le vote du budget soit  $19.886,48€ + (6.628,825€ \times 3) = 39.772,955€$ .

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'association Galipette et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention et effectuer les versements dus à Galipette pour l'année 2021

## **IX – Avenants aux marchés de constructions et travaux :**

Rapporteur Madame Chaduteau :

Plusieurs travaux sont en cours de réalisation sur notre commune, le pôle jeunesse et la couverture des tennis.

Avec l'avancée des chantiers, le conseil municipal est amené à délibérer sur des avenants en augmentation ou diminution du coût des chantiers.

Dans ce cas, pour ces avenants s'ajoutent des modifications et rectifications d'ordre administratif.

### **A- Les avenants administratifs :**

#### **- Pôle jeunesse.**

Dans tous les actes d'engagement de tous les lots, il convient de préciser l'identité des entreprises (adresse complète et Siret) et l'identité de la personne ayant le pouvoir de signature, mentions obligatoires ne figurant pas dans les actes initialement signés en 2019.

Il convient également de prendre en compte le délai global d'exécution, au lieu d'un délai par lot. Il s'agit de prendre le problème dans son ensemble et de repousser à 20 mois les délais des travaux qui ont pris du retard en raison de la crise sanitaire.

#### **Marché de Maîtrise d'œuvre.**

L'avenant n° 3 à ce marché, signé le 7 octobre 2019, faisait suite à des modifications programmatiques et des prestations complémentaires demandées à la MOE, mais celui-ci contient nombre d'erreurs administratives et financières.

##### **- Page 1 :**

- Siret indiqué différent de celui de la page 3.
- Date de notification du marché : 26 juin 2017.
- Durée du marché de 18 mois.

Mais la date de signature de l'avenant en page 3, le 7 octobre 2019 soit 2 ans et 3 mois plus tard... Délai dépassé de 9 mois au moment de la signature et pas d'avenant de prolongation de délai avec un marché encore en cours à ce jour.

##### **- Page 2 :**

- Il est question d'une « actualisation du marché »
- Puis, il est question d'avoir « révisé le prix »

En marchés publics, on ne peut cumuler actualisation et révision de prix. Soit les prix sont fermes et peuvent être actualisés. Soit les prix sont variables et sont révisibles.

Dans le contexte de cet avenant, ces notions ne sont même pas nécessaires puisqu'il s'agit d'une régularisation du montant définitif de rémunération, spécifique aux marchés de MOE.

- Même s'il y a eu des modifications programmatiques, cet avenant aurait dû être pris suite à l'estimation en phase APS (Avant-Projet Sommaire) ou APD (Avant-Projet Définitif) et non suite aux résultats de l'appel d'offres de travaux, comme indiqué.
- Il manque l'avenant 4 qui engage le MOE à respecter le coût de réalisation qui a été défini suite à l'appel d'offres, après le choix des entreprises de travaux.

Il convient donc d'annuler l'avenant n° 3 signé le 7 octobre 2019 et de le refaire sur la base :

- Nouvelle estimation après modifications programmatiques : 713.003,03€ HT avec des honoraires : 7,50% qui correspondent à une somme de 53.475,22€ HT.

C'est le même schéma dans toutes les maîtrises d'œuvre, le Maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux par lequel le forfait de rémunération provisoire devient définitif.

A ce montant, s'ajouteront les honoraires complémentaires suite à la reprise des études et du dépôt du permis modificatif, qui se chiffrent à une somme de 2.075,00€ HT. Soit un total d'honoraires HT de 55.550,22€ - TTC de 66.660,26 €.

Il convient de rallonger la durée du marché en indiquant que celui-ci durera jusqu'à la fin des travaux, de corriger le n° de Siret erroné et de supprimer la question d'actualisation et de révision de prix.

Madame Philippe demande si la modification programmatique est due à la crise sanitaire ou à d'autres facteurs.

Madame Chaduteau confirme que ces modifications sont les conséquences de la crise sanitaire.

Madame Philippe demande les conséquences financières sur le marché, car le montant de 713.000€ n'était pas le tarif du marché de base

Madame Chaduteau précise que 713.000€ est le montant prévisionnel qui sert de base pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur Pulcrano informe qu'il y a des avenants techniques dus à la Covid. Mais cet avenant concerne le montant à payer à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modifications sur le marché de maîtrise d'œuvre du pôle jeunesse et donne mandat à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer les avenants ainsi que procéder aux paiements des factures.

Avenant 4 Marché de Maîtrise d'œuvre pour pôle jeunesse, Esnard&Sanz Architectes.

Dans cet avenant, le MOE s'engage à respecter le coût de réalisation qui découle de la conclusion des marchés de travaux, soit 731.778,44€ HT / 878.134,13€ TTC

Monsieur le Maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modifications sur le marché de maîtrise d'œuvre du pôle jeunesse et donne mandat à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer l'avenant ainsi que procéder aux paiement des factures.

#### **- Couverture de 2 courts de tennis :**

Des problèmes de blocage de factures, de paiements qui sont rejetés par la trésorerie, en particulier avec la société LOSBERGER :

Il manque des informations indispensables dans l'acte d'engagement :

- Les coordonnées complètes de l'entreprise (adresse et Siret)
- Le nom et la qualité du ou des signataires du marché.

Il convient de signer un avenant pour débloquer la situation financière.

La trésorerie nous indique que les modalités de variation des prix ne sont pas clairement définies. Un avenant doit être établi indiquant si les prix sont révisables, actualisables ou fermes, la détermination du mois M et toutes les modalités qui sont relatives au calcul de révision et réactualisation des prix et si les sous-traitants peuvent en bénéficier.

Il faut rédiger un avenant 3 indiquant la modification de l'article 3.4 du CCAP : les prix sont fermes et actualisables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le Maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la rédaction de cet avenant et donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant.

- **Aménagement des voies de Magnan-Nord et Ouest :**

Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de Magnan Nord et Ouest – Société ADDEXIA – M. Eric VERON

Rapporteur : M. Pascal Courtazelles

Il s'agit toujours de la même confusion entre les travaux réellement chiffrés par les entreprises retenues et les estimations de la maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 1, signé le 8 juin 2020 ne respecte ni les termes du CCAP ni ceux de l'acte d'engagement.

L'avenant transmis au MOE traite du coût de référence des travaux et du coût de leur réalisation mais celui-ci devrait concerner son forfait définitif de rémunération fixé sur la base du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, tel qu'indiqué à l'article 2.4 de l'acte d'engagement (idem que pour le marché de MOE du pôle jeunesse). Ce forfait définitif aurait d'ailleurs dû être acté par voie d'avenant avant le lancement du marché de travaux.

Dans l'avenant 1 signé le 8 juin 2020, l'article 3 fait référence au coût de référence des travaux (article 13 du CCAP). Or, le montant indiqué est le montant prévisionnel provisoire des ouvrages définis par le Maître d'Ouvrage (194.193 € HT)

Il convient donc d'annuler l'avenant n° 1 signé le 8 juin 2020 et de le refaire sur la base suivante :

- Estimation des travaux : 194.193,00€ HT
- Taux de rémunération : 4,80%
- Forfait définitif de rémunération : 9.321,26€ HT soit 11.185,51€ TTC

En clair, il y a une estimation qui a été faite par Monsieur Véron soit 194 193,00 € HT et en fait il avait été tenu compte du montant de l'appel d'offres de la société Colas alors que le montant qui doit être retenu doit être celui de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Gratia rappelle que la proposition de la société Colas était inférieure à ce montant dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Monsieur Courtazelles confirme que la proposition de la société Colas est inférieure mais que ce n'est pas dans le cadre du marché à bons de commande qui était achevé ce qui avait amené à procéder à un appel d'offres relatif à cette opération. Monsieur Eric Véron avait estimé le montant des travaux à 194.000 € HT. Son taux de rémunération doit être de 4.8% sur ce

montant. La société Colas a été retenue pour la somme de 148.000€. Seulement sur la précédente délibération, il a été indiqué le montant de 148 000 € alors qu'on devait indiquer le montant de l'estimation, soit 194 000 €. L'avenant concerne uniquement cette erreur.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modifications sur le marché de maîtrise d'œuvre de magnan nord et donne mandat à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer l'avenant et procéder aux paiements des factures.

Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de Magnan Nord et Ouest – Société ADDEXIA – M. Eric VERON

Dans cet avenant, le MOE s'engage à respecter le coût de réalisation découlant de la conclusion des marchés de travaux, soit :

- 148.210,00 € HT
- Taux de tolérance (art 16 du CCAP) : 8%
- Montant coût de réalisation HT : 160.066,80 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modifications sur le marché magnan nord et donne mandat à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer l'avenant et procéder aux paiements des factures.

Monsieur Courtazelles informe que ce projet dure depuis plus de 2 ans. Il a été nécessaire de faire réaliser récemment une étude car au cours du printemps qui a été pluvieux, plusieurs habitations existantes ont été inondées et cela pour protéger les intérêts de la commune.

A l'occasion des réfections de chaussée, il devra être construit sur le domaine public, des chaussées réservoirs qui auront un « effet tampon », afin de protéger des risques d'inondation les maisons qui longent la voie ferrée.

La société Colas vient donc de nous faire parvenir un avenant validé par la maîtrise d'œuvre qui portera l'estimation du montant total du marché à 159.000 €, réalisable avec le taux de tolérance des 8% indiqué précédemment.

Monsieur Teissier rappelle qu'il doit être inscrit sur la délibération la mention « le montant du coût de la réalisation maximale est de 160.066,80€ » afin d'éviter un blocage au niveau de la trésorerie.

**B - Les avenants en augmentation ou diminution des montants des travaux.**

Comme dans toute réalisation, il apparaît en cours de chantier que des modifications mineures doivent être apportées aux prévisions techniques élaborées tant par le maître d'œuvre que par la collectivité. Cela suppose de signer des avenants avec les entreprises soit en augmentation soit en diminution du coût des travaux :

Rapporteur : Monsieur Pulcrano

**- Pôle Jeunesse :**

Avenant 1 lot 01 – Gros-œuvre pôle jeunesse, entreprise MORON CONSTRUCTIONS.

L'avenant 1 du lot 01 a été signé le 13 mars 2020, pour un montant en plus-value de 3.329,32€ TTC, (augmentation de 1,77% du lot) sans avoir été préalablement voté en conseil Municipal. L'objet de cet avenant concerne un libage en béton armé, soit un renforcement de la fondation.

Cet avenant a également été transmis en préfecture et notifié à l'entreprise.

La trésorerie demande de confirmer la validité de cet avenant, bien que signé par le Maire précédent, ceci étant nécessaire à la bonne exécution du marché et surtout le paiement des entreprises.

Monsieur le Maire propose de présenter tous les avenants et de faire un vote global.

Madame Philippe donne son accord.

Avenant 3 lot 01 – Gros-œuvre pôle jeunesse, entreprise MORON CONSTRUCTIONS.

Avenant en moins-value pour un montant de 13.933,38€ TTC suite à la suppression de la dalle préau et du caniveau qui sont devant le bâtiment représente un montant de 7.24% du lot.

En accord avec l'entreprise, ces prestations ont été confiées à l'entreprise réalisant les VRD de l'opération, pour une meilleure coordination avec les raccordements des réseaux.

Tous les branchements sont faits par la même société ce qui a fait économiser environ 900 euros.

Avenant 2 lot 05 – Plâtrerie pôle jeunesse, entreprise LASSERRE.

Suite à des remarques de l'organisme de contrôle technique, il a été rajouté des cloisons pare feu au niveau des circulations et le remplacement des plafonds coupe-feu ½ heure par des plafonds en 600x600 dans les bureaux et les sanitaires. Cela représente un montant de 1.412,88€ TTC, soit une augmentation du lot de 6,47 %.

Selon Monsieur Gratia, dans un établissement recevant du public de 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> catégorie, le coupe-feu est obligatoire dans les circulations communes et notamment sur les murs et plafonds de l'ensemble des locaux, réglementation incendie des ERP du 2 mai 2005. Le 600x600 est un matériau qui résiste au feu mais n'est pas coupe feu. Il voudrait savoir si le maître d'œuvre est certain de ce qu'il fait.

Monsieur Pulcrano informe qu'il posera la question à l'architecte lors de la prochaine réunion de chantier, et qu'on pourra préparer un autre avenant ultérieurement pour ne pas bloquer les règlements des factures.

Avenant 3 lot 07 – Electricité pôle jeunesse, entreprise CABANAT.

Cet avenant concerne, l'ajout d'un transmetteur RCT sur la carte mère de l'alarme intrusion afin d'avoir un report d'alarme sur le téléphone de l' élu d'astreinte et d'une platine d'interphonie placé au niveau du portail d'accès. Le montant total est de 1.656,00€ TTC, on est toujours dans la marge d'augmentation du lot.

Avenant 2 lot 04 – Menuiseries extérieures, serrurerie pôle jeunesse, entreprise MIRALUVER.

Dans la salle du fond il y avait une climatisation avec un compresseur de marque Atlantic et un coffret de protection qui ne se fait plus. Il a été impossible de trouver un équivalent avec un coffret de protection extérieur qui puisse s'enlever afin que la maintenance puisse se faire par l'extérieur. Il a été demandé à la société Miraluver de reproduire à l'identique ce qui était prévu chez Atlantic.

Le montant de l'avenant de 1.633,39€ TTC, concerne la confection et la pose d'une protection du groupe sécurisé et accessible depuis l'extérieur.

**- Couverture de 2 courts de tennis :**

Avenant 2 – LOSBERGER :

Le résultat de l'étude de sol prévoyait un enfoncement des pieux à 6 mètres. Cependant, il est apparu que la profondeur d'encrage devait être à 9 mètres. Le montant de 6.487,89€ HT correspond à la plus-value liée à l'enfoncement supplémentaire des 28 pieux qui soutiennent le bâtiment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'ensemble des avenants et de l'autoriser à les signer.

Madame Philippe précise qu'elle-même et ses colistiers voteront les avenants mais qu'ils s'abstiendront sur l'avenant\_2 du lot 05 – Plâtrerie pôle jeunesse, entreprise LASSERRE.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Avenant 2 du lot 5 : Contre 0 - Abstention 6 - pour 20

Le conseil municipal approuve les modifications sur les différents marchés et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer les avenants et procéder aux paiements des factures.

En ce qui concerne l'avenant 2 lot 05 – Plâtrerie pôle jeunesse, entreprise Lasserre

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 6 – approbation 20

Le conseil municipal approuve les modifications sur le marché et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, signer l'avenant et procéder au paiement des factures.

Madame Philippe demande si une date de livraison pour le pôle jeunesse a été prévue.

Monsieur Pulcrano indique que les travaux ont pris beaucoup de retard d'une part suite au confinement dû à la covid 19 qui a entraîné un arrêt total des travaux au moment du premier confinement (plus de deux mois) ; la reprise a été compliquée du fait des nouvelles règles sanitaires (dès qu'un agent était positif l'entreprise s'arrêtait !). Personne n'a pu rattraper ce retard et d'autre part au problème du paiement des factures avec la trésorerie. Une livraison du bâtiment pourrait avoir lieu à la fin février. Toutefois, il restera un certain nombre de travaux à effectuer en régie (allées d'accès, la cour, la clôture). Une ouverture du bâtiment pour fin février est espérée. Ce chantier a pris beaucoup de retard. On peut espérer l'utiliser pour la rentrée des vacances de Pâques.

M. Jaunay intervient afin de remercier Madame Véronique Robin qui a effectué un travail colossal pour tous ces avenants notamment ceux consécutifs à la loi sur la maîtrise d'œuvre publique du 12 juillet 1985 et de son décret d'application du 29 novembre 1993 qui est une loi assez compliquée.

Monsieur le Maire confirme qu'elle le mérite, car elle a rattrapé beaucoup d'erreurs.

Madame Philippe pensait que la réception des travaux des tennis devait avoir lieu le 17 novembre 2020 et demande si une nouvelle date est fixée.

Monsieur Pulcrano indique que suite à un problème d'échange de mails entre les entreprises et le maître d'œuvre, elle n'a pu avoir lieu. Il souligne cependant que les travaux sont pratiquement terminés puisque l'accès handicapés a été achevé, le branchement électrique sera réalisé par ENEDIS dans les prochains jours. L'intervention de l'entreprise Drapeau pour la réfection des courts qui implique l'application de peintures-résines devra attendre les mois de mai ou juin pour refaire ceux du haut à l'identique de ceux du bas. Les installations pourront cependant être utilisées avant.

### **X – Modification de crédits :**

Rapporteur Monsieur le Maire

La trésorerie nous a rappelé que l'étude d'accessibilité de Magnan Nord doit être intégrée aux travaux de voirie, ce qui n'a pas été prévu au budget 2020. Nous devons en effet émettre un mandat de paiement et un titre de recettes de 2 160 €.

Il y a eu jeu d'écriture, il est donc nécessaire de prévoir les modifications de crédit suivantes :

Chapitre	Compte	Intitulé	Recettes	dépenses
041	2151	Opérations patrimoniales		2160,00€

041	2031	Opérations patrimoniales	2160,00€	
-----	------	--------------------------	----------	--

Madame Philippe intervient : « c'est juste un jeu d'écriture, la somme est bien prévue au budget parce que vous nous dites que la somme n'est pas prévue au budget. C'est bien un jeu d'écriture pour affecter la somme au bon compte. »

Monsieur le Maire confirme que c'est bien un jeu d'écriture.

Monsieur Laurisse rappelle aux anciens du conseil municipal que le trésorier demande régulièrement ces modifications d'écritures. Il précise que c'est pour cela que la somme de 27.000€ de dépenses imprévues a été budgétisée pour 2020.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modifications de crédit et donne mandat à Monsieur le maire pour effectuer les changements comptables

### **XI – Création d'un marché gourmand**

Rapporteur M. Barbin

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac souhaite mettre en place un marché gourmand, lieu de convivialité et de rencontre qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois.

Il permettra de mettre en avant les producteurs, les artisans et les commerçants locaux dans une version semi nocturne de 17h à 20h.

L'objet de la délibération est de valider la mise en place et l'organisation de ce marché gourmand.

Monsieur le Maire propose :

- De décider de la création d'un marché gourmand communal bimensuel,
- De décider qu'il ne sera pas perçu de droits de place auprès des commerçants,
- De charger l'adjoint à l'économie et aux associations d'organiser ce marché et de proposer toute mesure utile pour sa mise en place.

Madame Philippe demande s'il est nécessaire de voter une délibération.

Monsieur Barbin et monsieur le maire indiquent que c'est parce qu'il faudra établir des conventions avec les commerçants car ils vont occuper l'espace public.

Monsieur le maire met au vote : Contre 0 – abstention 0 – approbation 26

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la création d'un marché gourmand et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la création et la mise en place de ce marché.

### **Questions diverses**

Madame Zatar souhaite savoir si des actions ont été mises en place avec la crise sanitaire et le confinement et indique que les membres du groupe ont proposé leur aide volontaire auprès du CCAS.

Mme Chaduteau informe qu'un courrier a été envoyé à nos anciens. Des premiers retours ont déjà eu lieu, les personnes sont satisfaites de l'état de veille qui vient d'être mis en place.

La séance est levée à 21h15